



03029855

MONITEUR BELGE

Dépense au greffe du tribunal de commerce
de
le
2003
Réserve au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagné d'une copie

		TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME
1	Inscription	
☐	Registre des groupements européens d'intérêts économique n°	☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n°
☐	Registre des groupements d'intérêt économique n°	☐ Registre des sociétés agricoles n°
☐	Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°	
Dénomination ou raison sociale de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)		GE.CO
Forme juridique (en entier)		Société Privée à Responsabilité Limitée
Siège (rue, numéro, code postal, commune)		Route du Cronchamps, 31, 4970 – STAVELOT
Registre du commerce (siège tribunal + n°)		En cours A 8214
Numéro T V A ou numéro Registre national des personnes morales (T V A non assujetti)		En cours
Objet de l'acte		CONSTITUTION
Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes <i>Moniteur belge</i> Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du dactylogramme imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des marges d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.		D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 19.02.2003, enregistré à Stavelot le 25.02.2003, volume 415, folio 73, case 20, 4 rôles, sans renvoi, reçu 100 €, signé le Receveur, S. BERGS, il appert que : Monsieur LIEBER Willy, Freddy, Roger, Bruno né à Malmedy le 08.06.1959, époux de Madame LALLEMAND Fabienne, Julia, José, Marie, Ghislaine, née à Francorchamps le 02.05.1961, domicilié Route du Cronchamps, 31, 4970 Stavelot, a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée GE.CO ; il a arrêté les statuts comme suit : FORME & DÉNOMINATION Il est constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « GE CO ». SIÈGE Le siège social est établi à 4970 – Stavelot, route du Cronchamps, 31. OBJET La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :
Grandeur minimum du caractère à respecter DIRECTION Moniteur belge Rue de Louvain 40-42 1000 Bruxelles		

Numéro du chèque

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

- L'exercice de la profession de Coordinateur de Sécurité et de Santé.
- L'entreprise de construction de bâtiments pour le gros-œuvre et de manière plus générale, l'entreprise générale de construction travaillant avec des sous-traitants pour les activités réglementées qui ne sont pas prévues dans le présent objet social.
- L'activité d'entrepreneur en travaux de démolition, en étanchéité de constructions, en vitrage, en carrelage, en maçonnerie et en béton, en plafonnage, en cimentage, en menuiserie-charpenterie, en travaux de restauration et rejointoiement, en travaux de couvertures de constructions et en terrassement.
- le commerce de gros et de détail en matériaux de construction

B.Elle peut également accomplir en Belgique ou à l'étranger, soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement avec son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, ou de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires. Cette énonciation est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large. ARTICLE 4

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

CAPITAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, et toujours révocables par l'Assemblée Générale des associés. Leur signature doit être précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

POUVOIRS

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE

COMPOSITION - POUVOIRS - RÉUNION - CONVOCATION

L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit de plein droit et sans convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier janvier et se termine

le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Nomination d'un gérant non statutaire

Est désignée comme gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Willy LIEBER, prénommée, qui accepte. La rémunération de son mandat est décidée par l'Assemblée Générale.

Assemblée générale annuelle;

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille quatre.

Premier exercice social :

Par exception, le premier exercice social se clôturera au trente et un décembre deux mille trois.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature des statuts.

Le comparant décide que tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par lui-même, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation pendant la période intermédiaire (entre la signature de l'acte constitutif et le dépôt au greffe)

Le comparant peut souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

A / Mandat

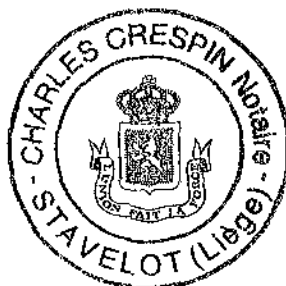
Le comparant a les pouvoirs de prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée.

Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire lors de la souscription desdits engagements agit également en son nom personnel (et non pas seulement en qualité de mandataire).

B / Reprise

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée.

Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.



Déposée en même temps, expédition de l'acte.